Saint-Hubert, le 28/12/2020

Objet : Aérodrome - Interdiction de stationnement
N. réf. Secrétariat - 32925 /

Le Bourgmestre,

Vu la fréquentation importante de la plateforme de l'aérodrome;

Considérant qu'il est constaté que le stationnement le long de la voirie entrave la circulation routière le long de la voirie communale reliant l'aérodrome à la RN 89;

Vu les art.135, par.2 et 133, al.2 de la nouvelle loi communale,
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975,
Vu les lois coordonnées des 14 et 16 mars 1968 sur la police de la circulation routière,

ARRETE:

Article 1 : le stationnement de tout véhicule est interdit du 29 décembre 2020 au 3 janvier 2021 le long de la voirie communale reliant l'aérodrome à la RN 89, et ce des 2 côtés de la voirie.

Article 2: le stationnement sera interdit le long de la RN 89

Article 3 : Les infractions au présent règlement seront punies de peines de simple police.

Fait à Saint-Hubert, le 28/12/2020

Le Bourgmestre

Jean-Luc HENNEAUX

Service traitant:

Secrétariat
LEDUC Charlotte
Directrice générale

Tél. : 061/26.09.65 - Fax : 061/61.33.18
Email : charlotte.leduc@saint-hubert.be
Site : www.saint-hubert.be